

Date de dépôt: 14 mars 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Brunier : "Que deviendront les élèves en difficultés ?"

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 février 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la presse de ces derniers jours, Rolex a édité une annonce afin de rechercher des apprenti-e-s employé-e-s de commerce « profil E ».

Au niveau des exigences demandées, le célèbre horloger genevois demande que le-la postulant-e sorte prioritairement de niveau A du cycle d'orientation ou d'un 10^e degré.

Cette augmentation des exigences chez les employeurs devient générale au niveau des apprentissages. De plus en plus, les fournisseurs de places d'apprentissage demandent un niveau d'éducation élevé et l'âge d'entrée en apprentissage est repoussé d'année en année.

Dans ce contexte de forte sélection et de compétition accrue, les élèves ne sortant pas du cycle d'orientation en niveau A ou ayant des difficultés se retrouvent désarmés, voire désespérés.

Pour répondre à cette inquiétante problématique, le Conseil d'Etat :

- 1. Envisage-t-il de mettre sur pied un véritable « 10^e degré » facultatif ?*
- 2. Dialogue-t-il avec les employeurs afin de les encourager à recruter des apprenti-e-s ayant un profil peut-être un peu moins scolaire ?*
- 3. A-t-il les moyens d'effectuer un suivi strict des jeunes qui, faute de trouver un débouché scolaire ou professionnel, se retrouvent en train de « zoner » ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les exigences d'entrée en apprentissage sont de plus en plus élevées et il devient très difficile pour celles et ceux qui n'ont pas un bon niveau scolaire de trouver une place de formation au sortir de la scolarité obligatoire. Le niveau de maturité de ces jeunes à 15 ans ne leur permet pas toujours de pouvoir s'adapter aux conditions actuelles du monde du travail.

La moyenne d'âge d'entrée dans cette filière est actuellement de 17,2 ans. Force est de constater que moins de 5% des élèves du cycle d'orientation y accèdent directement.

Il faut mentionner qu'au 31 décembre de l'année qui suit leur 9^e du cycle, les pourcentages d'élèves qui ne sont pas en formation sont les suivants : 2000-2001 (7,5%), 2001-2002 (8%), 2002-2003 (7,1%), 2003-2004 (5,7 %).

A la rentrée 2004-2005, 400 élèves promus du cycle n'ont pas voulu ou pas pu entrer directement en apprentissage, auxquels s'ajoutent 300 autres élèves non promus pour lesquels des solutions ont dû être trouvées.

Dans ce contexte, que fait le Conseil d'Etat, que fait le département de l'instruction publique, qui a fixé en janvier 2005, la lutte contre l'échec scolaire¹ et la promotion de la formation professionnelle², comme deux de ses axes prioritaires d'action?

1. Envisage-t-il de mettre sur pied un véritable « 10^e degré » facultatif ?

Tous les cantons sont aujourd'hui confrontés à ces jeunes qui ne peuvent pas entrer directement en formation professionnelle. La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit d'ailleurs des mesures préparatoires qu'elle financera. Dans le canton de Genève, il n'est pas question d'introduire un 10^e degré facultatif, mais des mesures préparatoires existent déjà depuis de nombreuses années. Elles prennent la forme d'offres d'insertion professionnelle qui permettent d'apporter aux élèves non promus ou en difficultés une formation alternant école et entreprise (les classes d'encouragement à la formation professionnelle) ou une formation à plein-temps en école (classes d'insertion professionnelle atelier) favorisant une préparation à la formation professionnelle initiale et une intégration professionnelle.

¹ Priorité 2 : Combattre l'échec scolaire.

² Priorité 4 : Un engagement avec les partenaires sociaux pour la formation professionnelle.

Elles sont constituées également par les compléments de formation dans les écoles secondaires postobligatoires permettant, soit de confirmer son orientation et de continuer sa formation dans les filières plein temps des écoles de commerce ou de l'école de culture générale, soit de réorienter son projet vers une formation professionnelle initiale.

Il faut rappeler ici que le projet de rattachement des ateliers de préapprentissage de la SGIPA au DIP a bien pour but de renforcer la cohérence de ces mesures préparatoires de telle manière que l'offre de formation soit claire et que celles-ci correspondent bien aux besoins de la population.

En amont de ces structures se pose toutefois la question de l'orientation à la fin de la scolarité obligatoire. Il faut s'assurer en effet que le jeune puisse se retrouver dans la structure qui correspond le mieux à son profil et à son projet. Dans cette perspective, le département de l'instruction publique a mandaté les quatre directions générales du cycle d'orientation, du postobligatoire, de l'office de la jeunesse et de l'office d'orientation et de formation professionnelle pour mettre en place pendant la scolarité obligatoire une plate forme permettant de faciliter l'orientation des élèves en difficultés en prenant en compte leur problématique dans sa globalité, c'est-à-dire aussi bien les aspects scolaires que les problématiques psycho-sociales souvent présentes chez ces élèves.

2. L'Etat dialogue-t-il avec les employeurs afin de les encourager à recruter des apprenti-e-s ayant un profil peut-être un peu moins scolaire ?

A travers les commissions d'apprentissage, les associations professionnelles, le Conseil central interprofessionnel, le dialogue est permanent avec les employeurs. Les objectifs prioritaires de la formation professionnelle qui viennent d'être signés entre l'Etat et les partenaires sociaux mentionnent bien la nécessité de maintenir une offre de formation duale pour tous.

Ce dialogue prend diverses formes. Dans la prospection systématique qui est faite en permanence auprès des entreprises qui n'ont pas encore formé, dans le cadre de la formation des maîtres d'apprentissage, car ces jeunes nécessitent un encadrement particulier, enfin dans un soutien pendant la formation car, dans ce genre de situation, le dialogue entre l'entreprise, les services de l'administration et l'école doit rester constant si l'on veut déboucher à la fin sur un succès de la formation ; il ne peut se limiter à la période du recrutement.

Dans le cadre de la nouvelle loi fédérale, une formation en deux ans avec attestation est prévue pour les jeunes qui ont des difficultés d'apprentissage. Ils pourront se former à un rythme moins soutenu et rejoindre la filière CFC après une ou deux années de formation dans la filière « attestation ». Les autres intégreront le marché de l'emploi.

Le canton a mis en place, dès 2003, deux projets-pilotes de formation en deux ans dans la coiffure et le commerce pour une cinquantaine d'apprenant-e-s. Le département de l'instruction publique va évaluer les premiers effets à la fin de cette année. Ce type d'offres pourrait être plus directement lié au préapprentissage et développé en particulier dans le cadre de la réflexion sur les pôles de formation professionnelle.

3. L'Etat a-t-il les moyens d'effectuer un suivi strict des jeunes qui, faute de trouver un débouché scolaire ou professionnel, se retrouvent en train de « zoner » ?

En ce qui concerne les jeunes en difficultés qui, faute de trouver un débouché scolaire ou professionnel, pourraient se retrouver sans projet, l'office d'orientation et de formation professionnelle organise à chaque rentrée, soit en septembre et en octobre, des séances à leur intention et assure un suivi, soit au niveau de l'orientation, soit au niveau de la formation professionnelle. Cette année, ce sont près de 150 personnes qui y ont participé. Le département de l'instruction publique, per le biais de l'office d'orientation et de formation professionnelle, a également mis en place un suivi particulier des jeunes sortant des classes de « compléments de formation » et de celles et ceux qui sont passés par les prestations de Tremplin-Jeunes. Ce type de suivi vise à prendre contact systématiquement, et à intervalle régulier avec tous les jeunes, à connaître leur situation actuelle, leur projet à court et moyen terme, le cas échéant à leur proposer des solutions. Force est de constater qu'il est souvent difficile de faire ce travail dans la mesure où une partie de ces jeunes ne sont pas toujours atteignables, où très souvent ils n'habitent plus chez leurs parents, et où dans certains cas, ils refusent systématiquement toute proposition qui émane d'institutions. Cependant, ce type de suivi est indispensable car il permet également de constater qu'une fois que cette population n'est plus prise en charge, elle devient très difficile à mobiliser et que c'est toujours en amont qu'il y a lieu d'intervenir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunchwitz Graf